

THE SOUTH AMERICAN GOLDFIELDS LIMITED, Salisbury

Épisode précédent :
[Société des mines d'or de l'Élysée.](#)

The South American Goldfields Ltd¹
(*Cote de la Bourse et de la banque et le Messenger de la Bourse réunis*, 23 mai 1907)

Constituée en mars 1904, cette société est actuellement au capital de 200.000 liv. st. divisé en 200.000 actions de 1 liv. st. dont 182.000 sont émises. Elle possède en Guyane française environ 25.000 hectares de concessions et droits miniers et 280 kilomètres de concessions fluviales pour dragages ; son objet est d'exploiter ces concessions pour en retirer l'or alluvionnaire là où elle en reconnaît la présence.

C'est sur le placer dit de l'Élysée qu'ont été effectués jusqu'ici, suivant les renseignements que publient les émetteurs, les travaux les plus importants. Cette concession, d'une superficie de 7.500 hectares, a été érigée en concession à perpétuité, sous le régime de la loi sur les mines de 1810 par décret en date du 5 mars 1889. À cette époque, les efforts des concessionnaires se portaient surtout vers la reconnaissance des filons qui avaient été découverts ; mais des difficultés techniques, aujourd'hui résolues par la cyanuration, empêchèrent les exploitants d'arriver à des résultats intéressants.

Actuellement, les méthodes employées ont principalement pour objet d'exploiter les champs alluvionnaires constitués par des marécages et criques placés dans le bassin de la rivière Mana dans lequel sont situées les concessions de la société, et notamment le placer de l'Élysée. Les essais déjà faits par la Compagnie et qu'elle se propose de poursuivre, ont pour but d'arrêter les conditions exactes dans lesquelles peut être adaptée aux conditions particulières des concessions guyanaises, la méthode du dragage employée avec succès depuis plusieurs années pour le traitement des alluvions aurifères en Californie et en Nouvelle-Zélande.

Une première drague a été montée et l'étude de son fonctionnement a abouti à l'établissement des données sur lesquelles est construite en ce moment une deuxième drague plus puissante et pourvue des perfectionnements reconnus nécessaires.

La première drague a une capacité de lavage de 12 à 15 mètres cubes de terres aurifères par heure ; la seconde doit avoir une puissance d'environ 40 mètres cubes ; la production moyenne a atteint avec la première drague entre 35 et 50 grammes par heure de marche.

Le programme que la Compagnie se propose de remplir comporte pour l'avenir la possibilité de l'installation de nouvelles dragues ; leur prix de revient est évalué à 3 ou 400.000 francs chaque, en comprenant dans ce prix les frais de montage et de mise en route ; au surplus, la Compagnie s'efforce de réduire ces prix par l'amélioration des moyens de transport ; elle a déjà facilité les communications par la mise en service de deux chaloupes ; l'une à vapeur et l'autre à pétrole, qui utilisent le cours de la rivière Mana; elle installe en outre une voie ferrée, déjà en partie construite, qui reliera ses dépôts à la côte.

¹ Article signalé par Corinne Krouck, professeur d'histoire.

Nous analysons d'autre part les statuts et la notice insérés dans le *Bulletin annexe au Journal officiel* du 22 avril 1907.

ANNONCES LÉGALES
Analyse du mémorandum d'association et des statuts
The South American Goldfields Limited

Suivant certificat n° 80-244, délivré le 4 mars 1904, par le *Registrar of Joint Stock Companies Limited*, il a été incorporé, à Londres, une société anglaise à responsabilité limitée, dénommée : The South American Goldfields Limited. Elle a pour objet principal l'acquisition, le développement et l'exploitation de propriétés minières, et, dans ce but, deux contrats seront conclus entre la société et M. Léon Delvaux ², vendeur ; la recherche et le traitement de tous minerais ; d'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 du mémorandum d'association. Le siège social est établi en Angleterre. La durée de la société n'est pas limitée. Le fonds social a été fixé primitivement à 75.000 £ et divisé en 75.000 actions de £ 1, sur lesquelles 7 ont été souscrites par les fondateurs lors de la constitution de la société. Le capital social pourra être augmenté par la création de nouvelles actions, ordinaires ou privilégiées. Le conseil d'administration pourra procéder à tous emprunts, notamment par l'émission d'obligations, mais les emprunts supérieurs au montant du capital devront être autorisés par une assemblée générale. La société est autorisée à émettre des titres au porteur, et les administrateurs peuvent délivrer des certificats d'actions au porteur aux propriétaires d'actions nominatives qui en feront la demande, moyennant le paiement d'une taxe et du droit de timbre. Sur les bénéfices nets annuels, les administrateurs peuvent prélever, avant de distribuer un dividende, certaines sommes destinées à créer et alimenter un fonds de réserve. La société est administrée par un conseil composé de 2 membres au moins et de 9 au plus, parmi lesquels il pourra être nommé un ou plusieurs administrateurs délégués. L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an, et un avis de convocation spécifiant le jour et l'endroit doit être publié au moins 7 jours à l'avance, ou adressé par la poste aux actionnaires. (*Mémorandum d'association et statuts publiés au Bulletin annexe au Journal officiel de la République française* du avril 1907.)

Le siège social est établi 792 Salisbury House London Wall E. C. ; et la société a un bureau de renseignements à Paris, 10, rue de Rome. Les administrateurs sont : MM. Édouard Muller ³, 56, rue de Londres, Paris ; le comte de Breuilpont ⁴, 3, rue Anatole-de-la-Forge, à Paris ; Léon Delvaux, 11 *bis*, rue de l'Avenir à Asnières-sur-Seine ;

² Auguste Georges Léon Delvaux (Neuilly, 26 septembre 1874-Paris, 10 mai 1934) : fils d'Édouard Auguste Delvaux, sous-chef à la préfecture de la Seine, et de M^{me}, née Contanseau. Marié à Malaga à une Dlle Lacroix. Ingénieur ECP, chef du service des laminoirs à la S.A. des hauts fourneaux, forges et aciéries de Malaga, puis ingénieur de la Banque Lippens : permissionnaire minier au Soudan français et en Côte-d'Ivoire (1902), secrétaire général des Mines d'or de l'Élysée (Guyane française), administrateur du Syndicat ouest-africain et de la Cie minière du Sanwi, futur administrateur du [Syndicat Mana](#).

Administrateur de la Compagnie immobilière et agricole de Colombie (1908-1912).

Administrateur de la Société anonyme de verrerie industrielle (1918) — fabrication d'isolateurs en verre à Rive-de-Gier par les Verreries de Masnières (en territoire envahi)(note de Corinne Krouck et A.L.).

³ Édouard Muller (1843-1917) : député de Loches (1890-1893), président de la Société du Haut-Ogooué, associé de la Banque Henrotte et Muller, faillie en 1912 (sous divers noms, elle remontait à plus de deux cents ans).

⁴ Guillaume Le Riche, comte (puis marquis) de Breuilpont (1853-1925) : marié en 1893 à Pauline Paradis. Commissaire aux comptes de l'Alimaïenne (AEF), permissionnaire minier en Côte-d'Ivoire (1902), futur administrateur de la Compagnie minière et de dragages de Guyane.

Constantin Drosso ⁵, 94, avenue Malakoff, Paris ; Gérard Dufour ⁶, 96, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine ; Ernest Jessel, 792, Salisbury House, London ; Paul Pennel ⁷, 26, boulevard Magenta, Paris ; Anatole Villars ⁸, 1, rue Lemerchier à Amiens.

Secrétaire : Arthur J. Lippens ⁹, 792 Salisbury House, London. — Commissaires des comptes : MM. Gilham et Co, London ; Gustave Vaquin, Paris. — Banquiers : The National Bank, 13, Old Road Street, London ; Henrotte et Muller, 20, rue Chauchat, Paris ; H. Lippens et Cie, 8, rue de l'Isly, Paris.

L'assemblée statutaire (Statutory Meeting), a été tenue à Londres le 19 mai 1901.

Le capital social a été porté à £ 150.000, le 24 juillet 1905, et à £ 200.000, le 31 mai 1906.

À la date du 9 avril 1907, 170.000 actions entièrement libérées (82.056 actions nominatives, et 87.944 actions au porteur) étaient émises, et il restait à la souche, 30.000 actions. Depuis la publication de la notice au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 22 avril 1907, le conseil d'administration a procédé à l'émission de 12.000 actions sur les 30.000 actions restant à la souche, de sorte que, actuellement, le nombre des actions émises est de 182.000.

Le premier contrat dont il est question à l'art. 3 des statuts a trait à l'achat à M. Léon Delvaux d'un permis d'exploitation de 100 hectares et d'un permis de recherches de 3.183 hectares, à M. Ernest Dufour ¹⁰ de deux permis de recherches, l'un de 1.125 hectares et l'autre de 3.700 hectares, et à M. Pierre Lacroix d'un permis de recherches de 4.420 hectares ; tous ces permis sont situés dans le bassin de la Mana en Guyane française ; ces achats ont eu lieu contre £ 47.800 dont £ 3.300 payables en espèces et le solde payable en actions entièrement libérées.

Le second a trait à la reprise à M. Delvaux de ses droits de représentation en Guyane française ainsi qu'en Guyane anglaise et hollandaise, du *sluice-box* mobile Félix François et Cie, contre £ 500 payables en actions entièrement libérées.

Sur les bénéfiques nets annuels, après dotation des réserves, il est prélevé la somme nécessaire pour servir 6 % d'intérêt aux actions, et le solde est réparti comme suit : 10 % au conseil d'administration ; 5 % au personnel et 85 % aux actionnaires. 170.000 actions, n° 31 à 170.000, sont abonnées au Timbre français (*Journal officiel* des 29 décembre 1904, 14 mars 1906, 22 mai 1907) et MM. Henrotte et Muller, banquiers, 20, rue Chauchat, à Paris, ont été agréés comme représentants responsables. Il existe des titres de 1, 5, 10 et 25 actions. [N.D. L.R.]

Demandes de permis d'exploitation (*Journal officiel de la Guyane française*, 15 octobre 1904, p. 479)

Conformément à l'article 11 du décret du 18 mars 1881, réglant la recherche et l'exploitation des gisements et filons aurifères à la Guyane française, La Société

⁵ Constantin Drosso (de nationalité roumaine) : frère de M^{me} Mavrogordato, remariée à Jean Bonnardel. Administrateur de la Cie industrielle du platine, de la Société minière de Guinée et des Mines de Siquiri, plus tard de la Société minière française au Maroc (filiale chérifienne du Platine).

⁶ Gérard *Honoré* Dufour : ingénieur ECP. Associé d'Henri Lippens. Président de la Compagnie du Bas-Sanwi et de la Côte-d'Ivoire. Voir [encadré](#).

⁷ Paul Pennel (Roubaix, 1856-Paris, 1932) : médecin à Paris, marié à Thérèse Pagueguy. Ancien administrateur des Mines d'or de l'Élysée. On le retrouvera avec Gérard Dufour à la Compagnie minière et de dragages de Guyane (1908) et à la Compagnie immobilière et agricole de Colombie (1908-1912). Chevalier de la Légion d'honneur du 16 février 1932 (min. Santé publique)

⁸ Anatole Villars : ingénieur ECP, domicilié à Amiens. On le retrouve à la Cie minière et de dragages en Guyane.

⁹ Arthur Lippens (1871-1931) : il démissionne en 1923 de la Banque française de l'Afrique équatoriale et crée [sa propre banque](#) avec Robert Josse.

¹⁰ Ernest Dufour : 12, rue Borghèse, Neuilly : précédemment permissionnaire en Côte-d'Ivoire.

anonyme The South American Goldfields Limited, ayant son siège social à Salisbury House London, n° 792, comme conseil d'administration MM. Léon Delvaux, Jéssel [ou Jessel], de Lycé [sic : Lyée] et Regnault, représentée à Cayenne par M. Chevallier ¹¹, informe qu'elle a fait la demande au bureau du domaine, le 7 octobre 1904, à 10 heures, suivant inscription n° 5765, d'un permis d'exploitation, pour l'obtention duquel l'arpenteur civil lui a délivré le plan le 8 octobre 1904, à 3 heures 30', sous le n° 5502 (C).

L'étendue et les limites du terrain qui fait l'objet de cette demande, ainsi que l'indication du point de repère admis par l'administration. ont été ainsi précisées par l'arpenteur civil :

Terrain de hectares, situé dans la commune de Mana et dépendances, rive gauche du fleuve Mana, borné au nord et à l'ouest, par le terrain Dufourg, et des autres côtés par le domaine ; a pour point de repère la ligne officielle des deux Fromagers.

Est la concession du placer Bonne-Entente, déchu le 10 septembre 1904.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre l'attribution de ce permis ont un délai de trente jours francs, à partir de ce jour, pour former leurs oppositions. (Article 1 du décret du 18 mars 1881).

Cayenne, le 15 octobre 1904.

Concessions fluviales

(*Journal officiel de la Guyane française*, 23 décembre 1905, p. 494)

Conformément à l'article 11 du décret du 18 mars 1881, réglant la recherche et l'exploitation des gisements et filons aurifères à la Guyane française, la Société The South American Goldfields C° Ltd, ayant son siège d'administration à Londres, 792, rue Salisbury House, composée de MM. L. Delvaux, ingénieur, H. Lippens ¹², ingénieur, et représentée à Cayenne par M. Touvenaint, informe qu'elle a fait la demande au bureau du domaine le 12 décembre 1905, à 10 heures 5', suivant inscription n° 6172, d'un permis de recherches, pour l'obtention duquel l'arpenteur civil lui a délivré le plan le 12 décembre 1905 à 10 heures 15', sous le n° 536 (P).

L'étendue et les limites du terrain qui fait l'objet de cette demande, ainsi que l'indication du point de repère admis par l'Administration, ont été ainsi précisées par l'arpenteur civil :

Terrain de 675 hectares, situé dans la commune d'Approuague. Comprend :

1° Le cours du fleuve Approuague de la crique [?] à la crique Ipoucin sur un développement de 25 kilomètres et une largeur de 200 mètres (soit 100 mètres de chaque côté de l'axe), soit $25.000 \times 300 = 500$ hect., ci 500 h.

2° Le lit de la crique Blanche ou Tortue, depuis son embouchure dans le fleuve Approuague, sur un développement de 20 kilomètres et une largeur de 50 mètres (soit de chaque côté de l'axe), soit $20.000 \times 50 = 100$ hectares, ci 100 h.

3° Le lit de la crique Ipoucin, de son embouchure dans le fleuve Approuague, sur un développement de 15 kilomètres aboutissant à la façade S. E. de la société du Matarony, et une largeur de 150 mètres (soit 25 mètres de chaque côté de l'axe), soit $15.000 \times 50 = 75$ hectares, ci 100 h.

Contenance totale 675 h.

Provient des concessions D. Levat, déchues le 26 août et le 27 octobre 1904.

¹¹ Léon Chevallier : ancien permissionnaire minier en Côte-d'Ivoire

¹² Henri Lippens (1870-1928) : ingénieur ECP, [banquier à Paris](#). Lui aussi avait opéré auparavant dans les affaires aurifères ivoiriennes.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre l'attribution de ce permis ont un délai de trente jours francs, à partir de ce jour, pour former leurs oppositions. (Article 12 du décret du 18 mars 1881).

Cayenne, le 23 décembre 1905.

Conformément à l'article 11 du décret du 18 mars 1881, réglant la recherche et l'exploitation des gisements et filons aurifères à la Guyane française, la Société The South American Goldfields C^o Ltd, ayant son siège d'administration à Londres, 792, rue Salisbury House, composée de MM. L. Delvaux, ingénieur, et H. Lippens, ingénieur, et représentée à Cayenne par M. Touvenaint, informe qu'elle a fait la demande au bureau du domaine le 13 décembre 1905, à 8 heures 20', suivant inscription n^o 6173, d'un permis de recherches, pour l'obtention duquel l'arpenteur civil lui a délivré le plan le 13 décembre 1905, à 9 heures, sous le n^o 537 (P).

L'étendue et les limites du terrain qui fait l'objet de ces demande, ainsi que l'indication du point de repère admis par l'Administration ont été ainsi précisées par l'arpenteur civil : Terrain de 500 hectares, situé dans la commune d'Approuague. Comprend le lit de la rivière Arataye, affluent de la rive gauche du fleuve Approuague, sur un développement de 50 kilomètres et une largeur de 100 mètres (soit 50 mètres de chaque côté de l'axe), soit 50.000 x 100 = 500 h. ci 500 h.

Provient de la concession D. Levat, déchue le 26 août 1904. Le cours de la rivière Arataye est connu jusqu'au Saut Pasavé. À partir de ce point, il est donné par le demandeur lui-même.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre l'attribution de ce permis ont un délai de trente jours francs, à partir de ce jour, pour former leurs oppositions. (Article 12 du décret du 18 mars 1881).

Cayenne, le 23 décembre 1905.

The South American Goldfields Ltd¹³

(Cote de la Bourse et de la banque et le Messager de la Bourse réunis, 23 mai 1907)

Comme nous l'avions annoncé dans notre numéro d'hier, les actions de The South American Goldfields Ltd ont été introduites aujourd'hui sur le marché en banque au comptant.

Syndicat Ouest-Africain

Répartition

(Cote de la Bourse et de la banque, 12 novembre 1907)

Les actionnaires et porteurs de parts de cette société sont informés qu'une répartition sera faite contre présentation des titres, à partir du 27 octobre 1907 au siège social, 3, rue Pillet-Will, en actions South American Goldfields Limited, dans les conditions suivantes : 1 action South American Goldfields Limited par action Syndicat Ouest-Africain, à titre de 3^e distribution, et 7 actions South American Goldfields Limited par 8 parts de fondateur Syndicat Ouest-Africain, à titre de 1^{re} distribution. — *Petites Affiches*, 23 octobre 1907.

¹³ Article signalé par Corinne Krouck, professeur d'histoire.

The South American Goldfields, Limited
(*Annuaire Desfossés*, 1908, p. 692-693)

Société anglaise incorporée à Londres le 4 mars 1904.

Objet : Généralement rechercher, étudier, acquérir, exploiter par carrière, draguer, extraire, acheter ou obtenir de toute autre façon les minéraux et les substances du sous-sol, et extraire, réduire, laver, broyer, fondre, manipuler, et traiter lesdits minerais et substances et, par tous procédés, quels qu'ils soient, en extraire l'or, l'argent et autres métaux, minerais, pierres précieuses et autres substances ayant de la valeur ou les préparer pour le commerce, etc.

La société s'est spécialement attachée, jusqu'à ce jour, à l'exploitation des mines d'or en Guyane française.

Siège social : Salisbury House, London Wall, E. C., à Londres, 792.

Bureaux à Paris, rue de Rome, 10.

Durée : indéterminée.

Capital social : fixé primitivement à £ 75.000 et divisé en 75.000 actions, de £ 1 chacune, porté le 24 juillet 1905 à £ 150.000, divisé en 150.000 actions, de £ 1 chacune, et le 31 mai 1906 à £ 200.000 et divisé en 200.000 actions de £ 1 chacune, sur lesquelles 170.000, entièrement libérées, ont été émises : les 30.000 autres étaient à la souche au 9 avril 1907.

Les titres existent en unités et coupures de 5, 10 et 25 actions.

Conseil d'administration : 2 à 9 membres, possédant chacun des actions de la société, pour une valeur nominale de £ 100 au moins.

Année sociale : close le 30 juin.

Assemblées générales : les assemblées générales ordinaires ont lieu une fois par mois au moins, à la date et au lieu désignés par la société réunie en assemblée générale, ou, à défaut, par les administrateurs.

Il sera donné un avis préalable de sept jours au moins, spécifiant les lieu, jour et heure de l'assemblée, et, en cas d'affaires spéciales, un résumé des questions à soumettre ; cette notification sera faite par publicité, par la poste ou autrement.

Chaque actionnaire présent personnellement aura une voix dans un vote par mains levées, et, en cas de scrutin, chaque actionnaire, présent personnellement ou représenté aura une voix par chaque action qu'il possède.

Service financier : à Paris, MM. Henrotte et Muller, 20, rue Chauchat, et MM. Lippens et Cie, 8, rue d'Isly.

ADMINISTRATEURS

MM. Édouard Muller, le comte de Breuilpont, Léon Delvaux, Constantin Drosso, Gérard Dufour, Ernest Jessel, Paul Pannel, Anatole Villars.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 23 mai 1907.

BILAN AU 30 JUIN 1906 (en £)

ACTIF	
À la souche : 30.000 actions de 30.000 1 livre	30.000
À appeler sur actions souscrites	14.848
Concessions	113.833

Premier établissement	727
Frais généraux et frais de mise en exploitation	16.050
Abonnement au timbre français, intérêts, changes et commissions	4.648
Matériel d'exploitation et mobilier	14.404
En caisse	3.117
En banque	19.221
Or en caisse et en route	3.721
	<u>220.632</u>
PASSIF	
Capital : 200.000 actions de 1 livre	200.000
Primes sur émissions	10.000
Créditeurs divers	10.632
	<u>220.632</u>

Suite :
[Compagnie minière et de dragages de Guyane.](#)